

Arrêté municipal
Stationnement interdit
Parking municipal

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux en façade en prévision de la salle Brossolette ;

Considérant la pose d'un échafaudage et du déplacement de la base vie sur le parking mairie ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la sécurité et d'éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : Accès strictement interdit

À compter du 27 août jusqu'au 5 septembre 2026, l'accès au parking de la mairie est strictement interdit au droit du chantier.

Lieu : 40 rue Nationale, 59185 PROVİN (parking municipal)

Date : du 27 août au 5 septembre 2026

L'interdiction concerne les riverains, personnel communal et les associations.

Article 2 : Signalisation

Des affiches et barrières matérialisant l'interdiction seront posées à l'entrée du parking.

Article 3 : Sanction

Tout contrevenant ne respectant pas l'arrêté de stationnement sera verbalisé et le véhicule sera mit en fourrière.

Article 4 : Application

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 19 Août 2026
Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

